

**MÉMOIRE-SYNTHÈSE
DÉPOSÉ À LA
LA COMMISSION DES INSTITUTIONS**

26 mars 2025



PROJET DE LOI N° 91

Loi instaurant le Tribunal unifié de la famille
au sein de la Cour du Québec

Ce mémoire-synthèse, déposé à la Commission des institutions, est une production de Plaidoyer Victimes (PV).

Rédaction :

Léa Serier, responsable des dossiers politiques

Comité de réflexion :

Karine Mac Donald, criminologue, directrice générale

Katia Leroux, responsable du développement de contenu et de l'édition

Marie-Christine Michaud, criminologue, responsable des communications et de la mobilisation

Claudie Rémillard, criminologue, chargée des activités de formation et des événements

Jocelyne Rancourt, présidente et procureure en cheffe adjointe du district judiciaire de Laval (2005-2021)

Léa Serier, responsable des dossiers politiques

Page couverture :

Marie-Christine Michaud, criminologue, responsable des communications et de la mobilisation

Mise en page :

Gabrielle Poliquin, coordonnatrice de direction

Toute reproduction, intégrale ou partielle, de ce document doit impérativement citer la source de manière claire et lisible comme suit : Plaidoyer Victimes (2025), Mémoire-synthèse déposé à la Commission des institutions sur le projet de loi no 91, *Loi instaurant le Tribunal unifié de la famille au sein de la Cour du Québec*, <https://aqpv.ca/wp-content/uploads/pv-memoire-pl91-comminstitutions-2025-03-25.pdf>.

Table des matières

Table des matières	2
Introduction	3
Commentaires	4
Formation de la magistrature	4
Caractère universel du tribunal unifié de la famille	5
Médiation obligatoire et exemption pour les personnes victimes de violence	5
Ressources d'aide et d'accompagnement des personnes victimes	7
Recommandations de Plaidoyer Victimes	8
Conclusion	9

Introduction

Depuis 40 ans, la mission de Plaidoyer Victimes est de défendre et promouvoir les droits collectifs et les intérêts des personnes victimes d'infractions criminelles et de leurs proches, par ses activités de formation, de sensibilisation, d'information, de mobilisation sociale, d'action politique non partisane et de représentation. Plaidoyer Victimes œuvre pour que ces droits soient accessibles et respectés, tout en veillant à ce que les recours disponibles soient effectifs.

Guidée par des valeurs de solidarité, d'équité et de rigueur, Plaidoyer Victimes s'efforce d'inclure toutes les réalités et besoins spécifiques des personnes victimes dans ses actions. Elle s'appuie sur des données probantes et des connaissances de pointe pour orienter ses travaux et ses prises de position.

L'organisme regroupe plus de 200 membres associatifs et individuels provenant d'organisations d'aide aux personnes victimes ainsi que des secteurs de la justice, de la sécurité publique, des services sociaux, de l'éducation, du milieu communautaire et de la pratique privée. Plaidoyer Victimes est membre de plusieurs tables de concertation et comités de travail, et son expertise est mise à contribution tant au Québec qu'au Canada.

Plaidoyer Victimes souhaite souligner la volonté du gouvernement de créer un tribunal unifié en droit de la famille, afin de simplifier le parcours judiciaire de certaines familles et de mieux protéger les personnes victimes de violence familiale, conjugale ou sexuelle.

Considérant que les personnes victimes de violence conjugale, familiale et sexuelle touchées par le droit de la famille sont parmi les plus vulnérables et parmi celles qui vont rencontrer le plus d'obstacles, c'est au regard de ces réalités qu'il est pertinent d'analyser, voire de repenser ce projet de loi.

Commentaires

Plaidoyer Victimes reconnaît que le projet de loi 91 s'inscrit dans une démarche visant à améliorer l'accès à la justice, s'inscrivant dans la continuité des réformes récentes en droit de la famille initiées par le gouvernement du Québec. Ce projet répond notamment à certaines recommandations des rapports de *Rebâtir la confiance*¹ et de la Commission Laurent.²

Le projet de loi prévoit la création d'un tribunal unifié de la famille au sein de la Cour du Québec, qui entendrait alors les recours en matière criminelle, ceux impliquant la DPJ et les recours liés à l'union parentale, l'union civile et la grossesse pour autrui. Cette centralisation permettrait, d'une part, que toutes les questions familiales soient traitées par un même tribunal, et si possible, devant une ou un seul juge, et d'autre part, de simplifier le parcours judiciaire des familles, mais aussi des personnes victimes de violence familiale, conjugale ou sexuelle dont les dossiers judiciaires doivent actuellement cheminer devant deux cours distinctes. Le regroupement des juridictions éviterait ainsi des effets négatifs, notamment psychologiques, des délais ou encore des frais et la possibilité d'avoir une ou un seul juge dans les dossiers, notamment dans des situations de violence conjugale, ce qui aurait des avantages pour les personnes victimes, dont les enfants, et assurerait une plus grande cohérence entre les décisions de justice criminelle et familiale.

Toutefois, Plaidoyer Victimes tient à souligner plusieurs enjeux préoccupants.

Formation de la magistrature

Tout d'abord, Plaidoyer Victimes se questionne sur la formation de la magistrature :

Les juges qui vont siéger au tribunal de la famille ont-ils une formation en matière familiale, et particulièrement sur les dynamiques complexes de violence familiale et conjugale ?

Si ce n'est pas le cas, l'entrée en vigueur rapide (prévue pour le 30 juin) ne laisse que peu de temps pour permettre cette formation.

Selon Plaidoyer Victimes, il est essentiel de prévoir la formation de ces juges pour entendre ces questions, ou de s'assurer, le temps de donner cette formation, de nommer des juges ayant une connaissance approfondie de ces enjeux.

¹ *Rebâtir la confiance, rapport du comité d'experts sur l'accompagnement des victimes d'agressions sexuelles et de violence conjugale*, (2021), Recommandations 149 à 152

² Rapport de la Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse, *Instaurer une société bienveillante pour nos enfants et nos jeunes*, (2021), Recommandation 2.3.

Caractère universel du tribunal unifié de la famille

Le projet de « tribunal unifié » laisse de côté certaines familles. En effet, le projet de loi ne prévoit pas une véritable unité puisqu'il exclut les couples mariés, pour des motifs constitutionnels. Cette distinction vient catégoriser les familles, risque d'accroître les disparités en matière familiale, créant ainsi un nouveau morcellement du système judiciaire et pénalisant spécifiquement les personnes victimes de violence conjugale, familiale ou sexuelle, mariées. Il n'est donc pas possible d'affirmer que ce tribunal soit véritablement pour toutes les familles.

Médiation obligatoire et exemption pour les personnes victimes de violence

Bien que le projet prévoie une exemption à l'obligation de médiation pour les personnes victimes de violence familiale, conjugale ou sexuelle, cette exemption oblige les victimes à dévoiler leur statut, les exposant potentiellement à des représailles de la part de l'ex-partenaire intime ou à de la violence judiciaire.

En effet, l'article 5 du projet de loi 91 prévoit que pour être exemptées, les personnes victimes doivent faire une « déclaration » au greffe du tribunal, invoquant un motif sérieux (telle la violence familiale, conjugale ou sexuelle). Le fardeau de « prouver » la victimisation repose sur les épaules de la personne victime, qui doit alors faire une déclaration convaincante. Cette exigence méconnaît l'impact des conséquences de la victimisation, et notamment des traumatismes, sur la crédibilité perçue des personnes victimes devant le système judiciaire. De plus, cela peut décourager nombre de personnes victimes qui ne disposent pas de l'énergie ou du soutien nécessaires pour franchir cette démarche supplémentaire.

Par ailleurs, il existe une ambiguïté concernant la confidentialité de cette déclaration. Plaidoyer Victimes se demande :

Est-ce une procédure ajoutée par le projet de loi ou s'agit-il de la même procédure que celle de l'article 7 alinéa 4 du Code de procédure civile, qui permet notamment de protéger la personne victime de toute forme de représailles en étant confidentielle?

Dans le cas où cette déclaration n'est pas confidentielle, il y a un risque que la partie adverse conteste une telle déclaration et que cela expose la personne victime à des représailles. Encore une fois, cela peut décourager des personnes victimes d'entreprendre une telle démarche.

En outre, l'article 6 du projet de loi prévoit des sanctions financières dans les cas de « fausses déclarations ». En effet, il est précisé que si la ou le juge a connaissance qu'une partie a fait une fausse déclaration concernant le motif sérieux, « il peut lui ordonner de payer les frais de justice engagés par l'autre partie » ou encore « lui ordonner de verser à l'autre partie, selon ce qu'il estime juste et raisonnable, une compensation pour le paiement des honoraires de

son avocat ou, si cette autre partie n'est pas représentée par avocat, une compensation pour le temps consacré à l'affaire et le travail effectué ».

Même si l'intention derrière cette disposition peut être de notamment dissuader les partenaires intimes violents de retarder les procédures (le processus devant un tribunal pouvant être plus long), Plaidoyer Victimes considère que ses impacts négatifs sur les personnes victimes peuvent être beaucoup plus importants. En effet, le risque existe que la partie adverse, donc l'ex-partenaire intime violent, instrumentalise cette sanction pécuniaire afin d'obtenir de l'argent de la part de la personne victime ou d'exercer un contrôle coercitif supplémentaire, en l'intimidant. Cela pourrait engendrer de la violence judiciaire, accentuer la revictimisation, et même dissuader les personnes victimes de révéler la violence subie. Par ailleurs, Plaidoyer Victimes ne voit pas quelle plus-value pourrait retirer un ex-partenaire violent d'une fausse déclaration uniquement pour éviter la médiation. Enfin, prévoir explicitement l'existence possible de « fausses déclarations », et donc de « fausses victimes », véhicule, selon nous, un message préjudiciable qui renforce les stéréotypes et mythes entourant les violences sexuelles, conjugales et familiales, particulièrement l'idée que les femmes victimes auraient tendance à faire de « fausses dénonciations ».

Par conséquent, les articles 5 et 6 du projet de loi tel qu'il est actuellement rédigé, désavantagent les personnes victimes de violence et les forcent à faire un choix :

- Dénoncer la situation de violence et risquer de subir des représailles ; ou
- Ne pas dénoncer la situation de violence, pour ces risques justement, et aller en médiation, ce qui les met à risque de continuer à subir du contrôle coercitif et de la violence, quitte à accepter des conditions qui ne sont pas en leur faveur.

Enfin, si les personnes victimes ne dévoilent pas leur situation de violence et se retrouvent malgré tout en médiation, Plaidoyer Victimes se demande :

Comment garantir leur sécurité face au contrôle coercitif qui risque de se poursuivre durant ce processus ?

Tout d'abord, il semble essentiel que les médiatrices et médiateurs soient formés à la reconnaissance des situations de violence conjugale et de contrôle coercitif. Cependant, une telle formation ne suffit pas toujours. En effet, même avec une formation adéquate, les dynamiques de pouvoir propres à ces situations, ainsi que les effets psychologiques et traumatiques vécus par les victimes, peuvent influencer négativement et biaiser le déroulement de la médiation. Dès lors, se pose la question suivante :

Si la violence ou le contrôle coercitif sont repérés en cours de médiation, le processus sera-t-il immédiatement interrompu afin de protéger les personnes victimes ?

Favoriser le désengorgement des tribunaux par d'autres modalités de règlement des différends est souhaitable, à condition que cela ne se fasse jamais au détriment de la sécurité des personnes victimes.

Ressources d'aide et d'accompagnement des personnes victimes

Enfin, alors même que le Québec affirme accorder une priorité à l'aide aux personnes victimes, notamment de violences sexuelles, familiales et conjugales, et multiplie les mesures pour améliorer leur protection, ce projet de loi ne prévoit pas de mesures concrètes suffisantes pour garantir la sécurité des personnes victimes.

Par exemple, rien n'est prévu concernant la gestion efficace des dossiers impliquant une situation de violence familiale ou conjugale, voire un traitement prioritaire de ces dossiers. Plaidoyer Victimes tient à mettre en lumière qu'un allongement des délais judiciaires dans certains dossiers de personnes victimes de violence familiale engendre des risques pour la sécurité des personnes victimes.

De plus, le projet n'envisage aucun mécanisme concret permettant au tribunal unifié de la famille d'être informé rapidement des accusations criminelles ou des décisions judiciaires en cours, ce qui risque d'entraîner des décisions contradictoires, notamment en matière de droits de visite et de garde d'enfants. Rien n'est prévu concernant les ressources qui favoriseront la communication et la coordination entre les diverses chambres de la Cour supérieure et de la Cour du Québec, et toute autre instance qui pourrait être concernée. En outre, bien que l'on reconnaisse que le rôle du coordonnateur judiciaire serait facilité par le traitement simultané des dossiers familiaux et criminels d'une même famille au sein d'une seule instance, l'arrimage entre le tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et le tribunal unifié de la famille n'est pas davantage précisé dans le projet de loi.

De même, aucune mesure claire n'est proposée concernant le soutien spécialisé et adapté aux besoins spécifiques des personnes victimes, offert par des intervenantes et intervenants. Cela s'ajoute à la fin des services du programme « Rebâtir II », et donc de la représentation gratuite des personnes victimes de violence conjugale, par une équipe spécialisée, annoncée récemment par le gouvernement.³ Or cela vient compromettre l'accès à la justice et témoigne d'un manque de cohérence dans l'approche du gouvernement.

³ La Presse, *Un recul inexplicable*, lettre ouverte, dont Plaidoyer Victimes est signataire, dénonçant la fin de la représentation juridique spécialisée pour les femmes victimes de violence conjugale, 26 février 2025, disponible en ligne : [Accès à la justice | Un recul inexplicable | La Presse](#)

Recommandations de Plaidoyer Victimes

Afin de pallier les enjeux mentionnés ci-dessus et de garantir un véritable accès à la justice pour les personnes victimes d'infractions criminelles, Plaidoyer Victimes formule les recommandations suivantes :

- S'assurer de la formation adéquate des juges qui siégeront au tribunal unifié de la famille, particulièrement dans les domaines de la victimologie ;
- Conclure des ententes avec le fédéral afin de garantir que le tribunal unifié de la famille soit réellement accessible à toutes les familles ;
- Supprimer la médiation obligatoire, ou la rendre facultative en laissant la personne victime choisir parmi les options : médiation ou tribunal, selon ce qui lui semble le plus sécuritaire ;
- Dans le cas où la médiation obligatoire est maintenue, supprimer la disposition concernant les sanctions financières en cas de « fausses dénonciations » ;
- En cas de détection d'une situation de violence conjugale ou de contrôle coercitif durant la médiation, interrompre immédiatement le processus afin d'assurer la protection des personnes victimes ;
- Prévoir des mesures concrètes pour éviter les allongements de délais judiciaires et permettre un traitement prioritaire dans les dossiers impliquant de la violence ;
- Prévoir un agent de liaison afin d'assurer le suivi des dossiers entre les différentes chambres et la transmission des informations essentielles dans les dossiers en matière familiale qui impliqueraient des éléments criminels ;
- Prévoir un accompagnement adapté aux besoins des personnes victimes de violence, et ce tout au long du processus judiciaire, par des intervenantes et des intervenants spécialisés.

Conclusion

En conclusion, Plaidoyer Victimes accueille favorablement l'initiative prévue par ce projet de loi, soit la création d'un tribunal unifié de la famille, et reconnaît qu'elle représente une occasion importante d'améliorer l'accès à la justice en matière familiale. Toutefois, des enjeux ont pu être soulevés, notamment quant à la sécurité et à l'accompagnement des personnes victimes.

Il est nécessaire de repenser le projet de loi en adoptant une approche qui facilite la sortie de la violence des personnes survivantes, afin de garantir pleinement l'accès à la justice pour toutes les familles et toutes les personnes victimes de violence.

Plaidoyer Victimes se tient disponible pour contribuer activement aux discussions futures et pour poursuivre la collaboration en vue d'assurer une meilleure accessibilité à la justice pour toutes les personnes victimes.